

Pour vous inscrire nous vous invitons à accéder à ce lien vous expliquant la démarche :

<https://www.veterinaire.fr/la-profession/le-metier-veterinaire/linscription-a-lordre.html>

Le dossier d'inscription est à télécharger.

les **3 étapes de l'inscription** :

- 1/ réception dossier **complet sous format.pdf**, dans le bon sens de lecture, lisible, à cro.grand-est@ordre.veterinaire.fr
- 2/ rendez-vous ordinal, (suite à la réception de votre dossier d'inscription complet et vérifié)
- 3/transmission du certificat d'inscription pour clôture si avis favorable du conseiller.

Nous vous rappelons que la profession vétérinaire est une profession réglementée et que certains éléments doivent être vérifiés et authentifiés.

Nous vous rappelons également que tout exercice préalable à l'inscription (clôturée) est interdit

Vous saurez que votre inscription est clôturée au moment de la réception de votre certificat d'inscription sous format .pdf et acté par le secrétaire général.

(Si vous n'êtes pas inscrit au moment du début de votre contrat, vous ne pourrez pas exercer en tant que docteur vétérinaire.)

DELAÏ D'INSCRIPTION :

En moyenne, les dossiers se clôturent entre 2 à 3 semaines pour aboutir et selon la réactivité du demandeur et des instances extérieures à l'Ordre que nous contactons pour les authentifications.

MISE EN GARDE – DELAI : *En pratique, pour les dossiers les plus simples, les délais d'inscription moyens sont très inférieurs à deux mois. Les secrétariats des Conseils régionaux tiennent compte autant que possible des situations particulières, notamment en ce qui concerne les débuts d'activité assortis de délais courts.*

Néanmoins, il y a lieu pour le candidat à l'inscription de faire diligence pour présenter sa demande complète en tenant compte des week-ends et jours fériés et de délais incompressibles pouvant résulter du nombre ou de la complexité des dossiers reçus par le secrétariat du Conseil régional de l'Ordre.

L'impossibilité pour le Conseil régional de répondre favorablement à une demande d'inscription dans un délai compatible avec la date de début d'exercice envisagé ne saurait exonérer le vétérinaire candidat à l'inscription ou son employeur de la responsabilité qui découlerait soit d'une situation d'exercice illégal soit d'une situation de couverture d'exercice illégal en cas de démarrage de l'activité sans inscription au tableau.

N'oubliez pas :

Tout **document en langue étrangère** doit être traduit par un traducteur assermenté. La copie des documents originaux ET ses traductions doivent nous être fournies.

L'ADRESSE DPA :

est l'adresse d'inscription. Elle peut être l'adresse personnelle **ou** professionnelle.

(Voir : <https://www.veterinaire.fr/la-profession-veterinaire/la-reglementation-professionnelle/le-code-de-deontologie-commentaire/sous-section-3-dispositions-propres-differents-modes-dexercice/paragraphe-1er-exercice-de-la-medecine-et-de-la-chirurgie-des-animaux-et-de-la-pharmacie-19>)

Elle doit forcément être – a fortiori en nous contactant – dans le Grand Est ET justifiée

si adresse professionnelle : promesse d'embauche, carte d'identité de l'employeur recto/verso + facture au nom de la structure

si adresse personnelle : facture gaz ou électricité ou extrait de bail à votre nom et prénom.

Si vous êtes chez l'un de vos parents ou concubin(e) : une attestation d'hébergement à titre gratuit + carte d'identité recto/recto de l'hébergeur + facture gaz ou électricité ou extrait de bail à son nom et prénom.